



Frais universitaires lors d'un echange a l'etranger.

Par **MarineB**, le **02/06/2008** à **06:53**

Bonjour,

J'ai deja poste ce message dans la categorie droit en General et souhaite aussi le faire apparaitre dans la section Entraides des etudiants.

J'ai recu une lettre de mise en demeure de la part de l'universite ecossaise ou j'ai effectue ma licence en 2004-05 me demandant d'honorer les frais de scolarite s'elevant a 1600 euros.

Or, je suis partie dans le cadre du programme d'echange entre mon universite francaise (a laquelle j'ai paye des frais d'inscription) et l'universite ecossaise. Ce programme permet, d'apres l'accord oral entre les 2 universites, aux etudiants francais de ne pas payer les frais de scolarite de l'universite accueillante. Je me suis inscrite a ce programme avec l'impression que la gratuite etait sans condition.

Aujourd'hui, j'apprends qu'il existait un systeme d'exoneration des frais de scolarite gere par un organisme en Grande-Bretagne, la SAAS, qui fournit un formulaire a remplir. N'ayant jamais recu de formulaire, je n'ai pu etre exoneree.

Je tiens a confirmer que je n'avais pas connaissance de cette condition lorsque je me suis inscrite, et donc entree en accord avec les l'universite francaise.

Quelles solutions s'offrent a moi?

Merci de votre aide.
Marine B.

Par **MarineB**, le **02/06/2008** à **06:55**

2eme Post:

Bonjour,

J'ai contacte a plusieurs reprises l'universite francaise qui m'a confirme qu'il n'y a pas de convention de partenariat ni aucun accord ecrit entre les deux universites et que cela fait "des annees que ca marche"...

D'apres eux, ils ne peuvent rien faire et refusent de negocier directement avec l'universite ecossaise pour annuler ma dette. Ils repetent que j'aurai du remplir ce papier a mon arrivee en ecosse et me renvoient vers l'universite ecossaise, qui me redirige ensuite vers l'organisme d'exoneration.

J'ai donc contacte l'organisme d'exoneration pour remplir ce formulaire; ils m'ont informe que c'etait trop tard et m'ont conseille de contacter mon universite francaise pour arranger la situation.

La boucle est bouclee. Les 2 universites et le services d'exoneration se renvoient mutuellement la balle.

Pendant ce temps, l'heure tourne et la societe de recouvrement de credit me presse de soit effectuer le paiement, soit trouver un accord.

J'ai obtenu recemment de l'universite francaise un papier statuant l'accord entre les deux universites et de la gratuite de la scolarite mais precise "en passant par le service d'exoneration" alors que ce n'a pas ete precise en 2004 lorsque je me suis inscrite.

Voila un peu plus d'informations sur le contexte de cette affaire.

Je n'ai pas de contacts d'anciens etudiants francais ayant suivi la meme formation.

Je vais preparer un courrier comme le suggere "Frog" en renvoyant la balle à l'université française expliquant que d'après la documentation mise à ma disposition avant ma mobilité à l'étranger, la dispense de frais de scolarité n'était soumise à aucune démarche supplémentaire.

Si vous avez d'autres conseils, suggestions ou solutions a proposer, n'hesitez pas a m'en faire part ainsi qu'au reste des membres de ce forum.

Merci,
Marine B.